

L'absence d'autorisation

- **Pour les œuvres entrées dans le domaine public** : (auteur de l'œuvre mort depuis plus de 70 ans.)
- **Pour les œuvres sous Licence Creative Commons (CC)** : Se référer aux termes de la licences pour savoir quelles utilisations de l'œuvre sont permises sans autorisation de l'auteur.
- **Pour les rapports produits par une administration publique,**
- **Pour toutes les données brutes**

Bibliographie

Pour le droit à l'image :

- <https://www.village-justice.com/articles/droit-image-queelles-sont-les-regles-applicables,30783.html>
- le site <https://www.droit-image.com/>

Pour le respect de la vie privée :

- Anthony BEM <https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/droit-respect-privée-definition-conditions-16644.htm2019/10/24>
- Didier FROCHOT sur son site les infostratégies. Voir notamment la page sur les œuvres audiovisuelles :

<https://www.les-infostrateges.com/article/fiche-synthetique-le-statut-juridique-des-oeuvres-audiovisuelles>

Pour l'exception pédagogique : se référer au BOEN de 2010,

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=106736

Un Guide du droit d'auteur gratuit à consulter en ligne

LUCAS, A. *et al.*, *Guide du droit d'auteur / Sous la direction du Pr. A. Lucas, par E. Bouchet-LeMappian, S. Chatry et S. Le Cam ; 4e éd. mise à jour par S. Le Cam et S. Chatry*, 2018, p. 85, disponible sur <https://hal.univ-rennes2.fr/hal-02873331> (Consulté le 26 janvier 2022).



Service Formation des usagers

Respecter les droits d'autrui

Le(s) droit(s) dans la thèse Partie 1
par Dominique Debouzy

<https://bibliotheques.univ-grenoble-alpes.fr>

Pour toute question :

butheses@univ-grenoble-alpes.fr

ou budl-formation@univ-grenoble-alpes.fr

Document sous licence CC-BY-NC : réutilisation permise à condition de citer la source et de ne pas en faire un usage commercial

Les droits à respecter

Ne pas divulguer de données personnelles ou "sensibles" : leur collecte, leur traitement et leur divulgation sont soumis à une autorisation préalable, limitée dans le temps.

Le droit d'auteur : comprend les droits moraux inaliénables, imprescriptibles et perpétuels, et les droits patrimoniaux qui donnent à son auteur le monopole sur l'exploitation de son oeuvre.

Comment citer ?

Attention : certaines disciplines prescrivent des styles de citation très précis (renseignez-vous auprès de votre directeur de thèse et/ou en vous inscrivant aux formations Zotero de l'UGA).

- **Ouvrage** : Auteur, Titre, Lieu de publication, Date de publication, Editeur, Edition (si pas la 1ère)
- **Article de périodique** : Auteur. Titre de l'article. *Titre du périodique*, année de publication, volume, numéro, pagination.
- **Documents électroniques** : Auteur. *Titre du document*. Url + date de consultation (AAAA/MM/JJ)

Ressource utile : le guide Rational Bibliographic

Guide de rédaction des références bibliographiques pour tout type de document :

Grolimund Raphaël et Bibliothèque de l'EPFL (éd.), Rational Bibliographic : guide de rédaction des références bibliographiques, Lausanne, EPFL, 2020.

Conseils sur les images...

- **toujours une légende !** la légende complète doit être **donnée** sous la forme Titre, technique, provenance, attribution, datation et localisation...
- le style « légende » permet d'automatiser la liste des images (onglet « Références » *table des illustrations*)
- Format : JPG ou PNG (pas BMP ou GIF) + fichiers à redimensionner avant ! (entre 250 et 350 ppp) **astuce** : redimensionner avec GIMP (logiciel gratuit) : *Menu Image : convertir mode RVB* (rouge, vert, bleu) + choisir dans *Image/Echelle et taille de l'image* la valeur 300 pixels.

Comment éviter le plagiat ?

- Ne citer que les documents dont vous avez les références complètes et précises (auteur, titre, date, etc.)
- Pour toute citation : des guillemets, les sources, relire et comparer au document de départ.
- Vérifier si il est nécessaire d'obtenir une autorisation

Quand demander une autorisation ?

Pour les enregistrements audio et ou vidéo, les enquêtes, les sondages ... il faut l'autorisation de la personne enregistrée concernée (de ses parents ou tuteurs).

Elle doit préciser l'auteur de l'exploitation, la finalité de l'enregistrement, les questions à réponse obligatoire ou facultative ainsi que la durée de conservation de l'enregistrement afin de préserver le respect de la vie privée et le droit à l'image.

Les utilisations licites sans autorisation

- **La courte citation** : Citer une courte partie d'une oeuvre dans un but pédagogique ou scientifique.
- **L'exception pédagogique** : Utiliser un extrait de l'oeuvre dans un contexte pédagogique
- **L'exception de TDM** (Text et Data Mining) pour la fouille de texte – (à condition que l'UGA soit abonnée aux revues...)
- **Un extrait c'est-à-dire**
 - pour les écrits : proportionnalité entre longueur du texte
 - pour les images : **20** oeuvres maximum par présentation/ thèse + définition de l'image limitée à **400/400 pixels et 72 DPI**.
 - Il doit être impossible d'extraire l'oeuvre de la thèse.